



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-135

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-08-31-00011 - 2023-039 SSIAD LOU CIGALOU (3 pages) Page 3

R93-2023-09-19-00001 - SOSSOU GLOH (2 pages) Page 7

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2023-04-24-00008 - ARRÊTÉ portant renouvellement d autorisation de frais de siège à l association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) 2 avenue du Docteur Emile Roux- 06200 Nice. (4 pages) Page 10

Direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement /

R93-2023-09-18-00002 - Arrêté du 18/09/2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d unité opérationnelle pour l ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l État et ordonnateur secondaire délégué (13 pages) Page 15

R93-2023-09-18-00003 - Arrêté du 18/09/2023 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d Azur (8 pages) Page 29

R93-2023-09-18-00001 - Arrêté du 18/09/2023 portant subdélégation de signature en matière d administration générale aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d Azur (15 pages) Page 38

R93-2023-09-15-00001 - Convention de délégation de gestion relative au CGF bloc 2 placé sous l'autorité de la DRFIP PACA (opérations de la DDETSPP 05) (4 pages) Page 54

R93-2023-09-15-00003 - Convention de délégation de gestion relative au CGF bloc 2 placé sous l'autorité de la DRFIP PACA (opérations du GPMM) (4 pages) Page 59

R93-2023-09-15-00002 - Convention de délégation de gestion relative au CGF bloc 2 placé sous l'autorité de la DRFIP PACA (opérations du SGCD 83) (4 pages) Page 64

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2023-09-18-00004 - RAA 2023-09-18 Arrêté modificatif 3 CARSAT SE (2 pages) Page 69

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-08-31-00011

2023-039 SSIAD LOU CIGALOU

Réf. : DOMS-0823-8342-D

DECISION DOMS/PA-PH n° 2023 - 039

relative au changement d'adresse du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'EHPAD « Lou Cigalou », désormais sis 48 chemin du Vallon, Quartier La Taura aux Mées (04190), géré par l'établissement public communal autonome médico-social Les Mées

**FINESS EJ : 04 078 020 7
FINESS ET : 04 078 883 8**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2016-R190 du 28 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par l'EPS des Mées ;

Vu l'avis favorable de la CSOS du 4 octobre 2017 à la cession avec changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) détenue par l'EPS des Mées, au profit de l'UGECAM Paca pour le CSSR Le Cousson, dont le siège est situé route de Nice à Digne-les-Bains (04000) ;

Vu la délibération n°03-2017 du conseil de surveillance de l'EPS des Mées en date du 17 avril 2017 relative au changement de l'EPS en établissement public communal médico-social ;

Vu la décision de l'ARS n°2017 du 17 octobre 2017 A081 autorisant la cession avec changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) détenue par l'EPS des Mées au profit du CSSR Le Cousson ;

Vu la délibération n°2017-10-32 du conseil municipal des Mées du 31 octobre 2017 portant changement de statut de l'EPS en établissement public médico-social communal ayant pour objet la gestion des activités médico-sociales ;

Vu le procès-verbal de visite de conformité du 7 avril 2023 autorisant l'installation dans les nouveaux locaux de l'EHPAD à compter du 13 avril 2023 ;

Considérant que le déménagement du SSIAD de l'EHPAD « Lou Cigalou » dans ses nouveaux locaux suite à la reconstruction nécessite une mise à jour de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1 : Le SSIAD de l'EHPAD « Lou Cigalou » antérieurement sis 4 rue des Prés d'Astruc aux Mées (04190) est désormais sis 48 chemin du vallon, quartier la Taura aux Mées (04190).

Article 2 : la capacité du SSIAD de l'EHPAD « Lou Cigalou » reste fixée à 37 places.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ET PUB COMM AUTONOME MED SOC LES MEES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 078 020 7

Adresse : 48 chemin du vallon, quartier la Taura 04190 Les Mées

Numéro SIREN : 260 400 189

Statut juridique : 21 - Etb. Social Communal

Entité établissement (ET) : SSIAD DE L'EHPAD LOU CIGALOU

Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 078 883 8

Adresse : 48 chemin du vallon, quartier la Taura 04190 Les Mées

Numéro SIRET : 260 400 189 00056

Code catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D

Code mode de fixation des tarifs : 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplets attachés à cet établissement :

Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 36 places pour personnes âgées

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 1 place pour personnes handicapées

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Tous types de déficiences

Article 3 : la validité de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD de l'EHPAD « Lou Cigalou » reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : le service procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille, ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le gestionnaire du SSIAD de l'EHPAD « Lou Cigalou » des Mées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 31 AOUT 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-09-19-00001

SOSSOU GLOH



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRETE N°

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1311-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1312-1 et R.1312-1 à R. 1312-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'article R.1312-2 du Code de la santé publique, qui dispose que le Préfet de département est l'autorité compétente pour habilitier les agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les communes ou groupements de communes ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-07-30-00001 du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'acte d'engagement n°2022/02369 en date du 05/05/2022 portant recrutement de Monsieur Karl SOSSOU-GLOH en tant que technicien principal de 2^{ème} classe, inspecteur de salubrité, agent non titulaire de la fonction publique territoriale à la division du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Marseille et le renouvellement du contrat n°2023/17961 du 07/04/2023 pour une durée de 3 ans qui couvre la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2026 inclus ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de la ville de Marseille ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Karl SOSSOU-GLOH, est habilité à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, pour une durée de 3 ans du 5 mai 2023 au 4 mai 2026 inclus.

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE CEDEX 6 - Téléphone 04 91 15 60 00

- Article 2 :** En cas de changement d'affectation de Monsieur Karl SOSSOU-GLOH en dehors du ressort de la compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Monsieur Karl SOSSOU-GLOH cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 3 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 4 :** Monsieur le Maire de Marseille, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-04-24-00008

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'autorisation de frais
de siège à l'association Agir pour le Lien
social et la Citoyenneté (ALC) 2 avenue du
Docteur Emile Roux- 06200 Nice.

ARRÊTÉ
**portant renouvellement d'autorisation de frais de siège à l'association Agir pour le Lien
social et la Citoyenneté (ALC) 2 avenue du Docteur Emile Roux- 06200 Nice.**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, R. 314-87 à R. 314-96 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015029-0001 du 29 janvier 2015 portant autorisation de frais de siège de l'association A.L.C de Nice délivré pour cinq ans renouvelable ;
- VU** la demande de renouvellement du 17 septembre 2021 de l'association A.L.C réceptionnée le 8 octobre 2021 par la DDETS des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des documents joints à la demande de renouvellement des frais de siège est conforme à l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de frais de siège est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de l'exercice budgétaire 2022 selon les dispositions énoncées ci-dessous. L'autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

L'association A.L.C est autorisée à prélever dans les budgets des établissements et services dépendant des pôles énumérés ci-dessous, dont elle est gestionnaire, une quote-part de dépenses relatives aux frais de son siège social situé, 2 avenue du Docteur Emile Roux-l'Octogone à Nice (06200), pour la part des dépenses utiles à la réalisation de ses missions qui donnera lieu à une décision d'autorisation budgétaire annuelle.

Sont concernés par une répartition de financement les pôles énumérés ci-dessous :

- le Pôle Enfance et Adolescence (P.E.A.) ;
- le Pôle Urgence, Insertion et Parentalité (P.U.I.P.) ;
- le Pôle Protection de l'enfance et Parentalité (P.P.E.P.) ;
- le Pôle Accueil, Médiation et Intégration (P.A.M.I.) ;
- le Pôle Prévention, Hébergement et Insertion (P.P.H.I.) ;
- le Pôle Hébergement, Insertion et Justice (P.H.I.J.).

Sont concernés tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux dépendant des pôles susvisés, soit de la compétence tarifaire de l'État, soit de la compétence tarifaire du département, et/ou par le biais de financement divers par subvention (communes, Union européenne),

Article 2 : Composition

Le siège social en 2021 est composé de :

- 1 ETP directeur général
- 1 ETP directeur Ressources Humaines
- 1 ETP directeur financiers
- 1 ETP directeur du patrimoine
- 2 ETP assistante de direction
- 1 ETP chargé développement
- 1 ETP secrétaire/accueil
- 3 ETP assistante service R.H
- 2 ETP assistante service Paye
- 1 ETP assistant/gestion patrimoine
- 5 ETP comptable 1^o classe
- 1 ETP agent de services

Soit un effectif total de 20 ETP.

Article 3 : Prestations

Les prestations, dont la prise en charge est autorisée, portent sur la participation des services du siège social décrite à l'article R. 314-88 du code susvisé et, en particulier sur :

- les services en matière de comptabilité (travaux comptables quotidiens notamment l'enregistrement, la facturation et le paiement. Le contrôle budgétaire, tableaux de bord, ENC, bilan...);
- les services en matière financière (contrôle de gestion ; placements et investissements et suivi de trésorerie) ;
- les services des ressources humaines et juridiques (gestion des paies et charges sociales, déclarations annuelles, gestion des recrutements, rédaction des contrats de travail, conseil juridique et gestion des contentieux) ;
- les services en matière de développement (projet d'investissement, nouveaux projets, projet d'établissement, extension, création) ;
- les services en matière de coordination (rencontres, colloques extérieurs, congrès interne, réunion de directeurs, séminaires cadres, administrateurs, réunions instances représentatives) ;

- les services en matière de communication (communication interne et externe (site internet, lettre d'informations, plaquettes ...) documentation, secrétariat général (convocation, PV réunions, préparation A.G, CA et bureaux...)) ;

- les autres services (gestion des formations, élaboration du plan annuel, suivi et gestion des formations et des déplacements, suivi du patrimoine immobilier, gestion des assurances et des risques).

Conformément au II du même article, les délégations de pouvoir sont formalisées dans un document unique.

Article 4 : Financements

Le financement des charges nettes du siège social est réparti entre les établissements et services relevant du § I de l'article L 312-1 du C.A.S.F selon une quote-part annuelle calculée au prorata des charges brutes de leur section d'exploitation du dernier exercice.

Pour les établissements et services nouvellement créés, de même que pour les actions non pérennes, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires de l'année concernée.

L'évolution des charges nettes du siège autorisé ne pourra être supérieure au taux d'augmentation des budgets des établissements et services déterminés et financés par l'autorité administrative et de tarification de l'État du département de rattachement du siège social de l'association.

Article 5 : Produits financiers

Les produits financiers réalisés dans le cadre d'une gestion centralisée de la trésorerie des établissements et services ainsi que les produits financiers réalisés au niveau du siège social, grâce à la trésorerie issue des quotes-parts annuelles des établissements et services, doivent apparaître au compte administratif du siège.

Ils seront affectés conformément aux dispositions des § III & IV de l'article R. 314-95. Ils figureront en recettes atténuatives du siège. S'ils génèrent un résultat excédentaire au budget d'exploitation, ils pourront être affectés au financement des projets d'investissement au profit des établissements et services de l'association.

Article 6 : Communication des documents administratifs et financiers

L'association devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et financiers nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

Article 7 : Révision et retrait de l'autorisation

La présente autorisation pourra être révisée ou retirée en cas de modifications importantes de l'activité, de l'installation, de l'organisation et du fonctionnement de l'association non portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

Article 8 : Durée de l'autorisation

Le renouvellement de l'autorisation de frais de siège est accordé pour une durée de cinq ans à compter de l'exercice budgétaire 2022.

Toute nouvelle demande de renouvellement accompagnée de ses documents annexes doit être réceptionnée par l'autorité tarifaire six (6) mois avant échéance de la présente autorisation.

Article 9 : Recours

Tout recours contre cet arrêté sera porté devant le Tribunal Administratif du siège social de l'association dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 10 : Exécution et publication

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes et le président ayant qualité pour représenter l'association A.L.C sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région P.A.C.A.

Fait à Marseille, le 24/04/2023

Pour le Préfet de région,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Provence-Alpes-
Côte d'Azur,

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-09-18-00002

Arrêté du 18/09/2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué



Arrêté du18/09/2023..... portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,
M. Eric MEVELEC, directeur régional adjoint,
Mme Frédérique CHAZE, directrice régionale adjointe, à compter du 01/10/2023.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale à compter du 01/11/2023, et à M. Romain RUSCH, en qualité de secrétaire général adjoint jusqu'au 31/10/2023, et de chef du Service d'Appui au Pilotage Régional à compter du 01/11/2023.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, de M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale à compter du 01/11/2023, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

M. Romain RUSCH, secrétaire général adjoint jusqu'au 31/10/2023, et Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme régionaux à :

- M. Romain RUSCH, à compter du 01/11/2023, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain RUSCH à,

- Mme Audrey VARTANIAN, cheffe adjointe du service d'appui au pilotage régional, et, jusqu'au 31/10/2023 en tant que cheffe du service d'appui au pilotage régional par intérim,

- Mme Marie COURTOIS, responsable de l'unité budgétaire, comptable et commande publique du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 3 BIS : Répartition des crédits entre les unités opérationnelles

Ont subdélégation de signature afin de répartir entre les unités opérationnelles (UO) les crédits des programmes concernés :

BOP	Service	Unité	NOM et Prénom	fonction
113	SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
			VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
135	SEL		FRANC Pierre	Chef de service
			ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
181	SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
			STROH Nicolas	Chef de service adjoint
203	STIM			Chef de service
			PATTE Lionel	Chef de service adjoint
		UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite du seuil défini				
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Seuils
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale	90.000€
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint	
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50.000€
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000€
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	20.000€
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20.000€
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire	20.000€
MARINO Ludovic	Assistant budgétaire	20.000€		
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90.000€
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
STIM			Chef de service	5.548.000€
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint	
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité	
		GRENERON Anthony	Chef de pôle	
	RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables		
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90.000€
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	90.000€
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint	
SCADE			Cheffe de service	90.000€
		USTE	VAUTRIN Brigitte	
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau	

		PRUD'HON Bertrand	Chef de l'unité d'appui logistique et technique	Suivant budget notifié
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90.000€
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général	4.000€
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante	4.000€

2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale	
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint	
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
STIM			Chef de service	
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint	
	UPPR		DERNIS Marc	Cheffe d'unité
			GRENERON Anthony	Chef de pôle
			RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint	
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité	
SCADE			Cheffe de service	
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité	
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité	
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission	
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité	
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité	

		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau
		PRUD'HON Bertrand	Chef de l'unité d'appui logistique et technique
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

3/ les actes et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 500.000 €

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	
STIM			Chef de service	
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint	
	UMO		GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
			FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
			ARNOLD Frédéric, à compter du 01/10/2023	Adjoint au chef d'unité
	UPPR		DERNIS Marc	Chef d'unité
			GRENERON Anthony	Chef de pôle
			RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables

4/ les pièces nécessaires au paiement des factures

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service

		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM			Chef de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		GRENERON Anthony	Chef de pôle
	RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables	
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité
SCADE			Cheffe de service
		USTE	VAUTRIN Brigitte
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau
		PRUD'HON Bertrand	Chef de l'unité d'appui logistique et technique
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante

	PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail
--	---------------------	--

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Hélène SOUAN
		Catherine VILLARUBIAS
		Pascal BLANQUET
		Anne BRETON
		Coraline ZAKARIAN
		Nathalie QUELIN
		Sophie CAPLANNE
		Séverine LOPEZ
135	SCADE	
		Brigitte VAUTRIN
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
174	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
	STIM	
		Lionel PATTE
	STIM URCTV	Frédéric TIRAN
	STIM UPPR	Marc DERNIS
		Virginie RIGHI
		Anthony GRENERON
203	STIM	
		Lionel PATTE
		Marc DERNIS
		Anthony GRENERON
		Virginie RIGHI
		Frédéric TIRAN
181	SPR	Pierre MONTEILLER
		Nicolas STROH

		Frédéric PASERO
	STIM	Lionel PATTE
		Marc DERNIS
		Barbara CORREARD
		Anthony GRENERON
		Virginie RIGHI
	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Catherine VILLARUBIAS
	ASN	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
		Mathieu RASSON
354 Fonctionnement courant	SG	Virginie GOGIOSO, à compter du 01/11/2023
		Romain RUSCH, jusqu'au 31/10/2023
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Amel SEGHAIER
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Nabil HILALI
		Dominique TANNOU
		Bertrand PRUD'HON
	MIGT	Philippe GUILLARD
		Laurent MICHELS
		Marie-Hélène BAZIN
Véronique BENZAËRA		
217 Action 6	SCADE	Brigitte VAUTRIN
		Michel SCHMITT
159	SCADE	Brigitte VAUTRIN
		Sylvie FRAYSSE
		Michel SCHMITT
	SEL	Pierre FRANC (CERC)

		Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	
		Lionel PATTE (ORT)
		Marc DERNIS (ORT)
		Anthony GRENERON (ORT)
		Virginie RIGHI (ORT)
354 Fonctionnement immobilier	SG	Virginie GOGIOSO, à compter du 01/11/2023
		Romain RUSCH, jusqu'au 31/10/2023
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		Ludovic MARINO
723	SG	Virginie GOGIOSO, à compter du 01/11/2023
		Romain RUSCH, jusqu'au 31/10/2023
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
217	SG	Virginie GOGIOSO, à compter du 01/11/2023
		Romain RUSCH, jusqu'au 31/10/2023
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
216	SG	Virginie GOGIOSO, à compter du 01/11/2023
		Romain RUSCH, jusqu'au 31/10/2023
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI

		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
362	SG	Virginie GOGIOSO, à compter du 01/11/2023
		Romain RUSCH, jusqu'au 31/10/2023
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
	SBEP	Hélène SOUAN
		Catherine VILLARUBIAS
		Pascal BLANQUET
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
SCADE		
	Brigitte VAUTRIN	
363	SG	Virginie GOGIOSO, à compter du 01/11/2023
		Romain RUSCH, jusqu'au 31/10/2023
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
364	SG	Virginie GOGIOSO, à compter du 01/11/2023
		Romain RUSCH, jusqu'au 31/10/2023
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
	SEL	Pierre FRANC

		Anne ALOTTE	
380	SG	Virginie GOGIOSO, à compter du 01/11/2023	
		Romain RUSCH, jusqu'au 31/10/2023	
		Geneviève REA	
		Sophie SPANO	
		Dalila MOUGHRABI	
		Ludovic MARINO	
		Amel SEGHAIER	
		Nelly PELASSA	
	STIM		
		Lionel PATTE	
		Marc DERNIS	
		Anthony GRENERON	
	SEL	Virginie RIGHI	
		Pierre FRANC	
	SCADE	Anne ALOTTE	
			Brigitte VAUTRIN

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 : CHORUS DT

La liste des agents autorisés à valider des ordres de mission, des états de frais et des factures, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, relatifs aux déplacements temporaires de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-09-18-00003

Arrêté du 18/09/2023 portant subdélégation de
signature en matière de marchés publics aux
agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du18/09/2023..... portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable des budgets opérationnels de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE à compter du 01/10/2023, directrices et directeur adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale à compter du 01/11/2023, et à M. Romain RUSCH, en qualité de secrétaire général adjoint jusqu'au 31/10/2023, et de chef du Service d'Appui au Pilotage Régional à compter du 01/11/2023.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-action
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire Générale	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité	Suivant le budget notifié			

2

		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire Générale	90 000 €	354 Fonctionnement courant		
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire Générale	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement immobilier		
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire Générale	90 000 €	723	Toutes	Toutes
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire Général adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			

		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire			
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire			
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable			
		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire Générale	90 000 €	216-CPRH-CASR	
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire Général adjoint	90 000 €		
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €		
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €		
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable	20 000 €		
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire Générale	90 000 €	362 Écologie	
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire Général adjoint			
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €		
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire			
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire			
		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire Générale	90 000 €	363 Compétitivité	
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire Général adjoint			
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €		
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier			
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire			

		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire Générale	90 000 €	364 Cohésion		
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire Général adjoint				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité				
	URENR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité par intérim				
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité				
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	362 Écologie		
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	364 Cohésion		
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	113	Toutes
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
		SOUAN Hélène	Chef de service	90 000 €	181	10	27
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	362 Écologie		
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
UB		BLANQUET Pascal	Chef d'unité	50 000 €			
		IZE Sylvaine	Adjointe au chef d'unité				
STIM			Chef de service	50 000 €	174	Toutes	Toutes
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint				

	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité				
			Chef de service	90 000 €	181	Toutes	Toutes
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint				
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité				
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité				
		ARNOLD Frédéric, à compter du 01/10/2023	Adjoint au chef d'unité				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission	50 000 €			
			Chef de service	5 548 000€ (marchés de travaux)	203	Toutes	Toutes
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint				
			Chef de service	144 000 € (marchés FCS)			
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint				
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité	90 000 €			
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité				
		ARNOLD Frédéric, à compter du 01/10/2023	Adjoint au chef d'unité				
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha TASSI Xavier	Chef d'unité Adjoint au chef d'unité				
	MDP	MOINIER Magali	Chargée de mission	50 000 €		Toutes	Toutes
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité	50 000 €		Toutes	Toutes
				25 000 €		Toutes	Toutes
	UMO	VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité	50 000 €		Toutes	Toutes
		CEREA Xavier	Responsable d'opération				
		HATCHANE Farid	Responsable d'opération				
		MENOTTI Julien CRAYSSAC Jeanne BESTAVEN Sabrina PARROCO Elise, à compter du 18/10/2023	Responsable d'opération Responsable d'opération Responsable d'opération Responsable d'opération				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission				
		LOMBARD Yves	Chef de pôle				
	ML2	TORLAI Olivier	Chargé de mission				
SCADE			Cheffe de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité				
			Cheffe de service		217	6	Toutes
		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim				
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité				
			Cheffe de service		159	Toutes	Toutes
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité				
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité				

	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité	90 000 €	362 Ecologie		
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité				
		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim				
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	90 000 €	181	Toutes hors 9	Toutes
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service				
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité				
	UICPE	LION Alexandre PLANCHON Serge	Chef d'unité Chef adjoint d'unité				
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité				
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354		
		MICHELS Laurent, sur proposition du coordonnateur	Secrétaire Général	4 000 €			
		BAZIN Marie-Hélène, sur proposition du coordinateur	Assistante	4 000 €			
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié	354		
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié	354		
		TANNOU Dominique, sur proposition du chef de bureau	Adjoint au chef de bureau				
		PRUD'HON Bertrand	Chef de l'unité d'appui logistique et technique				

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-09-18-00001

Arrêté du 18/09/2023 portant subdélégation de
signature en matière d'administration générale
aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du18/09/2023..... portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention du 4 décembre 2020 entre la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1^{er}. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE à compter du 01/10/2023, directrices et directeur adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale à compter du 01/11/2023, et à M. Romain RUSCH, en qualité de secrétaire général adjoint jusqu'au 31/10/2023, et de chef du Service d'Appui au Pilotage Régional à compter du 01/11/2023.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature du directeur.

Organisation et gestion de la DREAL

Personnel			
Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDFS1631168A			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
	MJ	LAVOISEY Sylvain par intérim formalisé	Chef de mission
	UAFI	REA Geneviève par intérim formalisé	Cheffe d'unité
Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	SAPR	RUSCH Romain, à compter du 01/11/2023	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Jusqu'au 31/10/2023 : Responsable de service par intérim A compter du 01/11/2023 : Responsable de Service adjointe
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission

		CARMIGNANI Fabienne, par intérim	Adjointe au chef de mission
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
SCADE			Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, et pendant la période d'intérim	Cheffe d'unité Cheffe de service par intérim
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Chef d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Cheffe de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	URENR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
STIM			Chef de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité

		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, à compter du 01/10/2023, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		GRENERON Anthony, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		SARACCO Isabelle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité		Chef adjoint d'unité	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
IGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur

		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau
Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication, par intérim
	SAPR	RUSCH Romain, à compter du 01/11/2023	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Jusqu'au 31/10/2023 : Responsable de service par intérim A compter du 01/11/2023 : Responsable adjointe de service
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjointe au chef de mission
	SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
MJ		LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité
URH		MOREL Anthony	Chef d'unité
UNUM		BONCET Emmanuel, à compter du 01/10/2023	Chef d'unité
		RENAULT Stéphane	Adjoint au chef d'unité et responsable du pôle RST
	FALLOURD Hélène	Responsable du pôle bureautique	
SCADE			Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service	Cheffe d'unité, Cheffe de service par intérim
		MARGER Olivier pour l'unité, en cas	Adjoint à la cheffe d'unité

		d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
		BELLONE Laurent pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
		DENIS Frédéric pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UEE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Responsable de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	URENR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
STIM			Chef de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, à compter du 01/10/2023, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité

		LOMBARD Yves	Chef de pôle
		CORREARD Barbara	Chargée de mission
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		GRENERON Anthony, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
			Chef de pôle
		LAURENT Philippe	Chef de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		GALIPOT Didier	Chef d'antenne
		BOUSQUET Maryse	Cheffe d'antenne
		LIBERACE Joelle	Cheffe d'antenne
		MANEZ Patrick	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		SARACCO Isabelle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy	Chef adjoint d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité

UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Les attestations justificatives de déplacement professionnel en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication par intérim
	SAPR	RUSCH Romain, à compter du 01/11/2023	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Jusqu'au 31/10/2023 : Responsable de service par intérim A compter du 01/11/2023 : Responsable adjointe de service
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjointe au chef de mission
	SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire Général Adjoint
SCADE			Cheffe de service
		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM			Chef de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	URCTV	TIRAN Frédéric	Cheffe d'unité
		PODDA Emilie	Cheffe de pôle
			Chef de pôle
		LAURENT Philippe	Chef de pôle
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
UD 04 05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité

		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires			
<p>Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité</p>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SAPR		RUSCH Romain, à compter du 01/11/2023	Chef du SAPR
		VARTANIAN Audrey	Jusqu'au 31/10/2023 : Cheffe du SAPR par intérim A compter du 01/11/2023 : Cheffe adjointe du SAPR
<p>Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016</p>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
Gestion du patrimoine			
<p>Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.</p>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Concession de logements			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction

SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Conventions de location			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Responsabilité civile			
Règlement amiable des dommages causés à des particuliers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Chef de mission
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Chef de mission
Contentieux			
Mémoires en défense de l'État en référé			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte			

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM			Chef de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie, à compter du 01/11/2023	Secrétaire générale
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		APFFEL-MICHEL Céline, à compter du 01/11/2023	Adjointe au chef de mission
STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UMO	LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et financier

Métiers et missions de la DREAL

Subventions			
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € <i>nb : les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération seront mises à la signature du Préfet dès le 1^{er} euro</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE			Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Adjoint au chef de service
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité

SBEP		SOUAN H��l��ne	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe �� la cheffe de service
STIM			Chef de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
SG		GOGIOSO Virginie, �� compter du 01/11/2023	Cheffe de service
		RUSCH Romain, jusqu'au 31/10/2023	Adjoint au chef de service
Actes attributifs de subvention inf��rieurs �� 90.000 �� aux associations ��ouvrant dans le domaine de l'habitat, de la qualit�� de l'habitat, de la construction et de la performance environnementale			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unit��
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unit��
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unit��
Actes attributifs de subvention inf��rieurs �� 90.000 �� aux associations et chambres de commerce ��ouvrant dans le domaine de la qualit�� de l'air (y compris plans de protection de l'atmosph��re)			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unit��
Publicit��			
Autorisation pour l'installation d'une enseigne pr��vue �� l'avant-dernier alin��a de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisag��e sur un monument naturel, dans un site class��, un c��ur de parc national, une r��serve naturelle ou sur un arbre			
Service	Unit��	Nom et pr��nom des d��l��gataires	Fonction
SBEP		SOUAN H��l��ne	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe �� la cheffe de service
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unit��
Autorit�� environnementale et autorit�� en charge de l'examen au cas par cas			
Plans, programmes et projets			
<ul style="list-style-type: none"> • Tout acte d'instruction pr��paratoire aux avis de la Mission R��gionale d'Autorit�� environnementale (MRAe) et aux d��cisions suite �� examen au « cas par cas » relevant de la comp��tence de la MRAe (plans et programmes, et application de l'article R122-24-2 (II) du code de l'environnement relatif �� la pr��vention des conflits d'int��r��ts) ; • D��cisions suite �� examen au « cas par cas » des projets, �� l'exclusion des d��cisions portant sur des projets sensibles 			
Service	Unit��	Nom et pr��nom des d��l��gataires	Fonction
SCADE		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par int��rim
	UEE	BAILLET Marie-Th��r��se	Cheffe d'unit��
		BELLONE Laurent, en cas d'absence ou d'emp��chement de la cheffe d'unit��	Adjoint �� la cheffe d'unit��
		LAMBERT V��ronique, en cas d'absence ou d'emp��chement de la cheffe d'unit��	Adjointe �� la cheffe d'unit��
D��veloppement durable			
Subventions aux associations			

Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE			Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité
Habitat			
Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
Energie			
Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie			
Autorisation des modifications des projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Réponses aux demandes de prolongation de délai à la mise en service des installations lauréates des appels d'offres de production d'électricité, y compris les refus d'octroi de délais supplémentaires opposés aux demandes en application de la doctrine édictée par la DGEC .			
Réponses aux demandes de certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie, par courrier ou par voie électronique sur la plate-forme numérique "Potentiel"			
Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs			
Labellisation des projets Bas-Carbone en référence au décret 2021-1865 du 29/12/21			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	URENR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité
Transports routiers			
<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des 			

activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international. - L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers et des gestionnaires de transport			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM			Chef de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
			Chef de pôle
		MILLION-BACCELLI Georgette	Adjointe à la cheffe de pôle
		LUCZAK Françoise	Adjointe à la cheffe de pôle
Opérations d'investissements routiers			
Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional			
Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion : - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM			Chef de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, à compter du 01/10/2023	Adjoint au chef d'unité

		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	Chef de pôle
Transports collectifs en site propre			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports Collectifs en sites propres</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM			Chef de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité

Article 3 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
 Le directeur régional de l'environnement,
 de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-09-15-00001

Convention de délégation de gestion relative au
CGF bloc 2 placé sous l'autorité de la DRFIP
PACA (opérations de la DDETSPP 05)

**Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice
régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône**

(Opérations de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Hautes-Alpes)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes, représentée par M. Serge Cavalli, directeur, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentée par M. Yvan Huart, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité française
134	Développement des entreprises et régulations
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes

354	Administration territoriale de l'État
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au compte de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 18 septembre 2023. Elle est établie pour l'année 2023 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille

Le 15 septembre 2023

Le délégant	Le délégataire
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes	DRFiP de PACA et des Bouches-du-Rhône
Le directeur	Pour le directeur du pôle gestion publique, le directeur adjoint
Signé	Signé
Serge CAVALLI	David KARLE
Visa du Préfet du département des Hautes-Alpes	Visa du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
	Pour le Préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé	Signé
Dominique DUFOUR	Didier MAMIS

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-09-15-00003

Convention de délégation de gestion relative au
CGF bloc 2 placé sous l'autorité de la DRFIP
PACA (opérations du GPMM)

**Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice
régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône**

(Opérations du Grand Port Maritime de Marseille)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre le Grand Port Maritime de Marseille, représenté par M. Hervé Martel, président du directoire, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentée par M. Yvan Huart, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
203	Infrastructures et services de transports

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au compte de la prise en charge à minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;

b) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 18 septembre 2023. Elle est établie pour l'année 2023 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille

Le 15 septembre 2023

Le délégant Grand Port Maritime de Marseille Le président du directoire	Le délégataire DRFiP de PACA et des Bouches-du-Rhône Pour le directeur du pôle gestion publique, le directeur adjoint
Signé	Signé
Hervé MARTEL	David KARLE
	Visa du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur Pour le Préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales
	Signé
	Didier MAMIS

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-09-15-00002

Convention de délégation de gestion relative au
CGF bloc 2 placé sous l'autorité de la DRFIP
PACA (opérations du SGCD 83)

Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice
régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône

(Opérations du Secrétariat Général Commun Départemental du Var)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre le Secrétariat Général Commun Départemental du Var, représenté par Mme Claire Morin-Favrot, directrice, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentée par M. Yvan Huart, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants pour le compte de la DDPP et de la DDTM, hors frais de déplacements et carte achat :

N° de programme	Libellé
134	Développement des entreprises et régulations
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au compte de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et

met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 18 septembre 2023. Elle est établie pour l'année 2023 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille

Le 15 septembre 2023

Le délégant Secrétariat Général Commun Départemental du Var La directrice	Le délégataire DRFiP de PACA et des Bouches-du-Rhône Pour le directeur du pôle gestion publique, le directeur adjoint
Signé	Signé
Claire MORIN-FAVROT	David KARLE
Visa du Préfet du département du Var	Visa du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur Pour le Préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé	Signé
Philippe MAHE	Didier MAMIS

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-09-18-00004

RAA 2023-09-18 Arrêté modificatif 3 CARSAT SE



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 01CARSAT2022-3 du 18 septembre 2023
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Sud-Est

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R.121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté nominatif n° 01CARSAT2022 du 12 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Sud-Est ;
- Vu les arrêtés modificatifs n° 01CARSAT2022-1 du 10 juin 2022 et n° 01CARSAT2022-2 du 03 mars 2023 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Sud-Est ;
- Vu la demande de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est est modifiée en ce qui concerne les membres ayant voix délibérative comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Titulaire **M. GHOUMA Amor** en remplacement de **Mme MAZONNI Caroline**

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2023

La ministre de la santé et de la prévention
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

ANNEXE : CARSAT DU SUD-EST

Organisation désignatrice		Nom		Prénom
Voix délibératives				
En tant que représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	KLEIN	Dominique
			GHOUMA	Amor
		Suppléant(s)	GIL DE SOUSA <i>non désigné</i>	Manuel
	CGT	Titulaire(s)	ALBIN	Danielle
			MAZOYER	Yohann
		Suppléant(s)	METZINGER	Laurent
			DE PASCALE	Volny
	CGT-FO	Titulaire(s)	BUENO	Nicolas
			ORANGER	Jean
		Suppléant(s)	ADOUE	Gisèle
			GAUGAIN	Chantal
	CFE - CGC	Titulaire	PETRUCCI	Daniel
		Suppléant	LAUBRY	Laurent
	CFTC	Titulaire	MOULIN	Aline
Suppléant		BUHLER	Geneviève	
En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ACHARD	Jean-Vincent
			LIBRATI	Jean-Luc
			SIMON-DEVOS	Muriel
			TARIZZO	Odile
		Suppléant(s)	BUISSON	Béatrice
			CARRERAS	Jean-Marc
			LAFFITE	Jean-Michel
			MAGRO	Pierre-Jean
	CPME	Titulaire(s)	DOREAU	Thierry
			GOFFINET	Jean-Rémy
			KOLLER	Jean-Pierre
		Suppléant(s)	PARA	Gilles
			SAINT-LEGER	Guy
			<i>non désigné</i>	
U2P	Titulaire	TAGARIAN	Richard	
	Suppléant	VENDREDI	Vincent	
En tant que représentants de la Mutualité :	FNMF	Titulaire	HUSS	Bruno
		Suppléant	CACCIAGUERRA	Nathalie
Personnes qualifiées <i>(dont au moins 1 représentant des retraités)</i>			BEN DIANE	Marc
			GUERIN	Olivier
			SIVESTRI	Gil
			VAUDEY	Gérard
Voix consultatives				
En tant que représentants des associations familiales:	UNAF / UDAF	Titulaire	LISSY	Pascal
		Suppléant	MERLE	Jean- Christophe
En tant que représentants des TI	IRPSTI de PACA	ANGLES	Alain	
	IRPSTI de Corse	PETROLI	Lucienne	
Dernière mise à jour : 18/09/2023				
<i>Dernière(s) modification(s)</i>		18/09/2023		